

OBJET **Requalification du chemin Dufourg-les-Hauts (Bretagne)**
Acquisition de terrains non bâtis

CX 1691 partie / Monsieur et Madame BOYER Alain et Marie Clotilde
CX 1692 partie / Monsieur CLAIN Emile Pascal
CX 1696 partie / Monsieur et Madame IMHOFF Alexandre
CX 1697 partie / Monsieur TURPIN Jean Claude
CX 1698 partie / Monsieur et Madame TECHER Yvon
CX 1702 partie / Monsieur et Madame LEBON Jacky
CX 1706 partie / Monsieur PAUSE Jean Pierrot et Madame BOYER Marie Françoise
CX 1715 partie / Monsieur et Madame GRONDIN Jean Louis
CX 1726 partie / Monsieur SAMY Christian
CX 1728 partie / Monsieur et Madame TURPIN Michel Expédit

En 2010, la Ville a décidé d'engager un programme de travaux ambitieux, pour la mise aux normes du chemin Dufourg-les-Hauts situé à la Bretagne, pour une emprise définitive à 10 m de large.

Pour cela de nombreuses acquisitions foncières restent encore à réaliser affectant les sections CX, IW, IZ, KA et KB du cadastre.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus, pour un montant total d'investissement s'élevant à 256 750,00€, aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET Requalification du chemin Dufourg-les-Hauts (Bretagne)
Acquisition de terrains non bâtis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°18/2-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

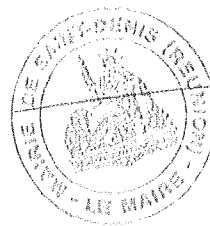
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties référencées en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.

Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint

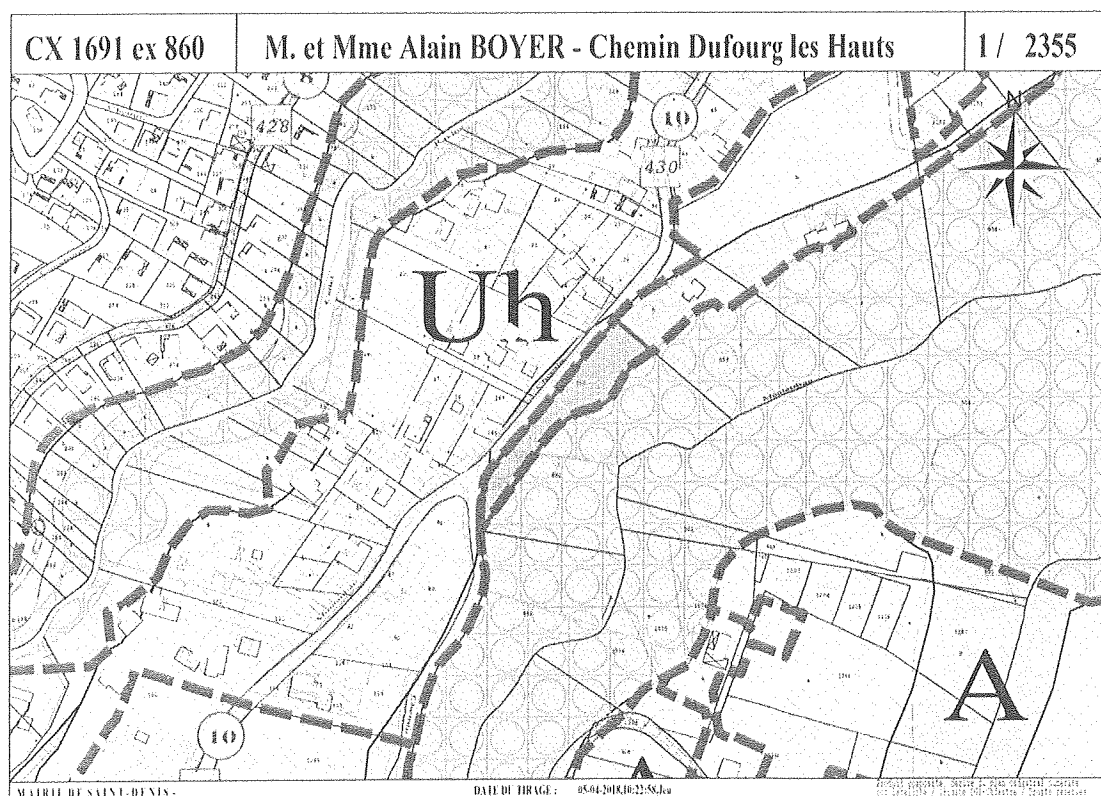


Jacques LOWINSKY

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

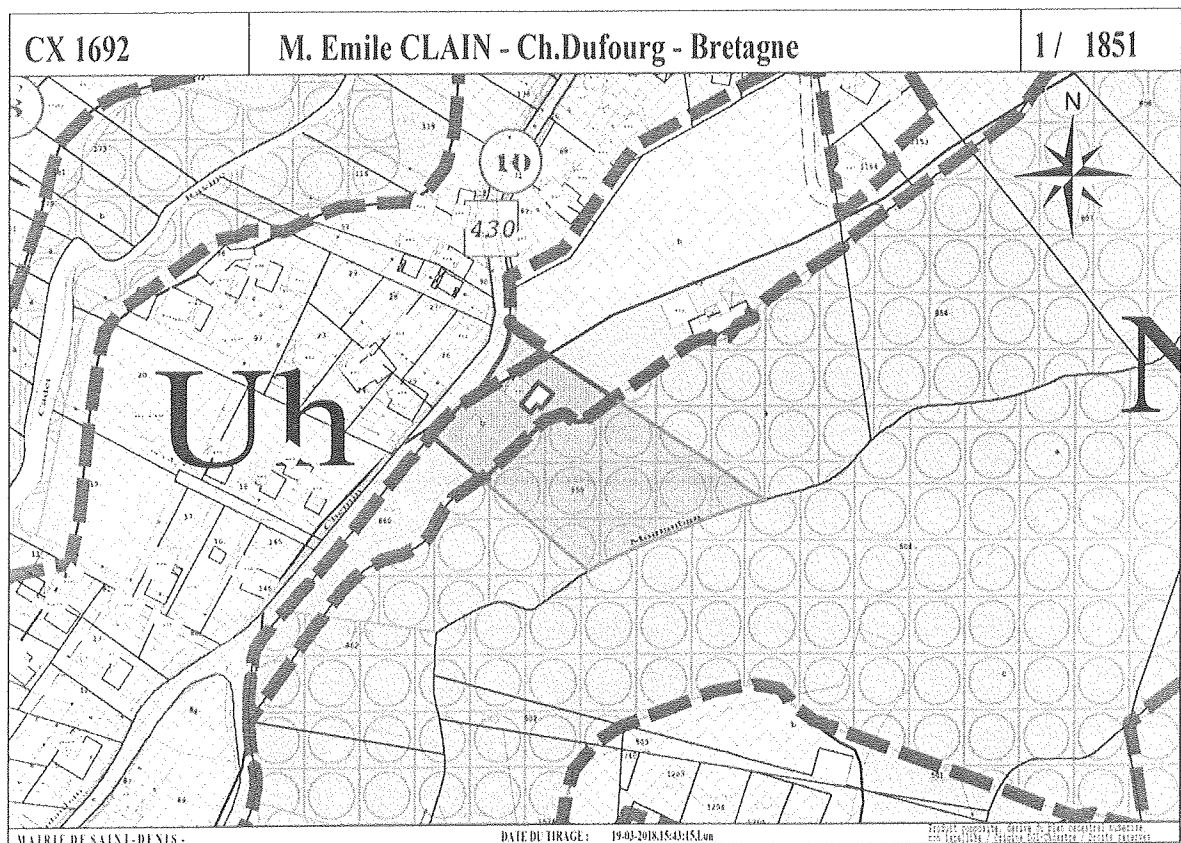
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1691 p - Zone A du PLU	265 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	478, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. et Mme Alain BOYER	66 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1691 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

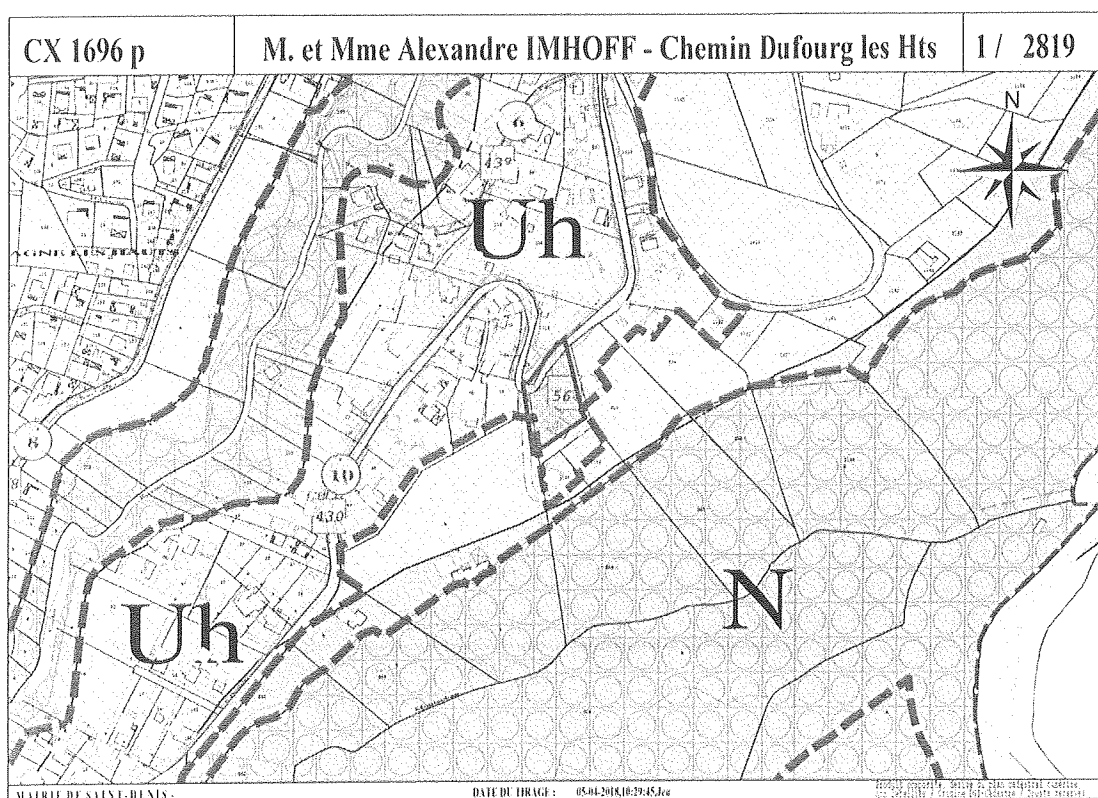
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1692 p - Zone N du PLU	163 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	521, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Emile Pascal CLAIN	40 750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1692 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

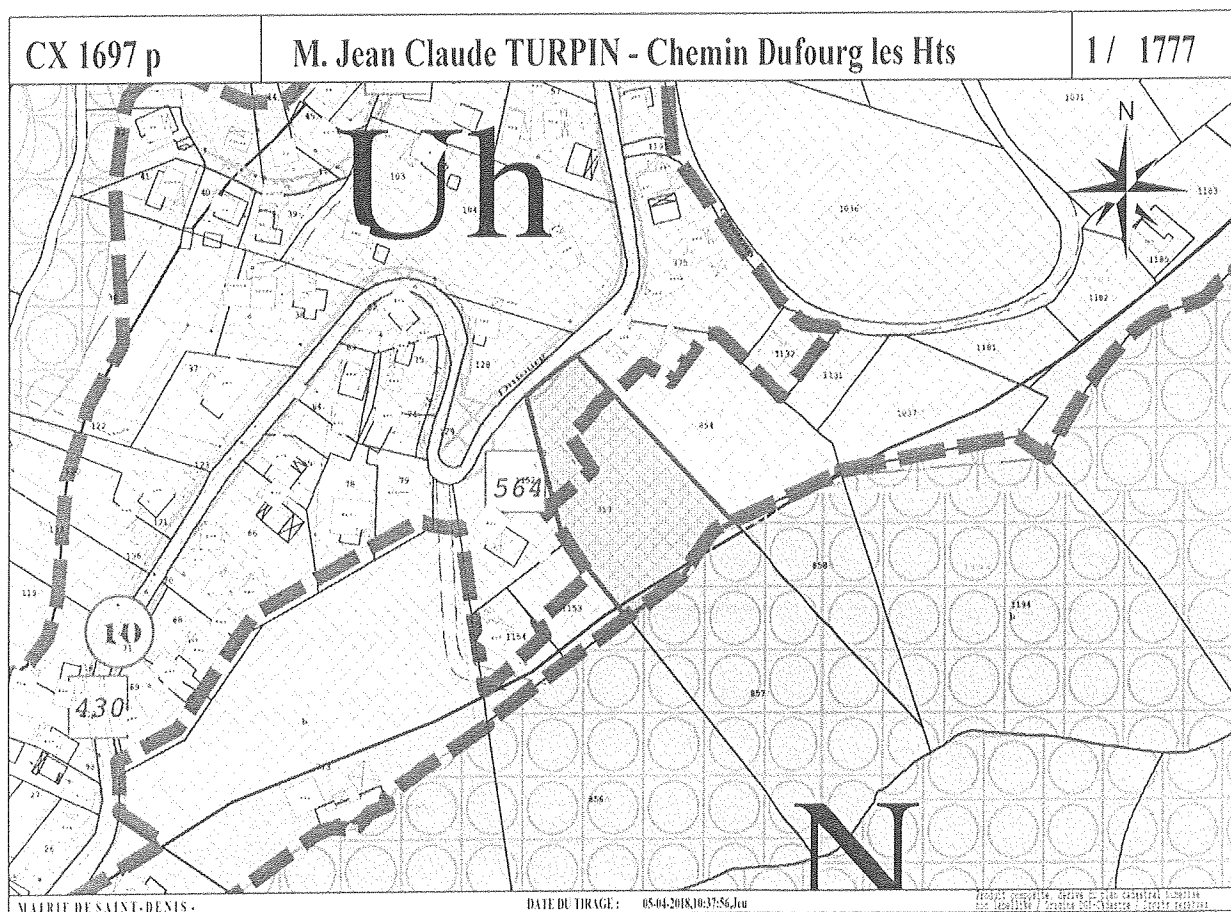
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1696 p - Zone Uh du PLU	87 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	421, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. et Mme Alexandre IMHOFF	21 750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1696 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

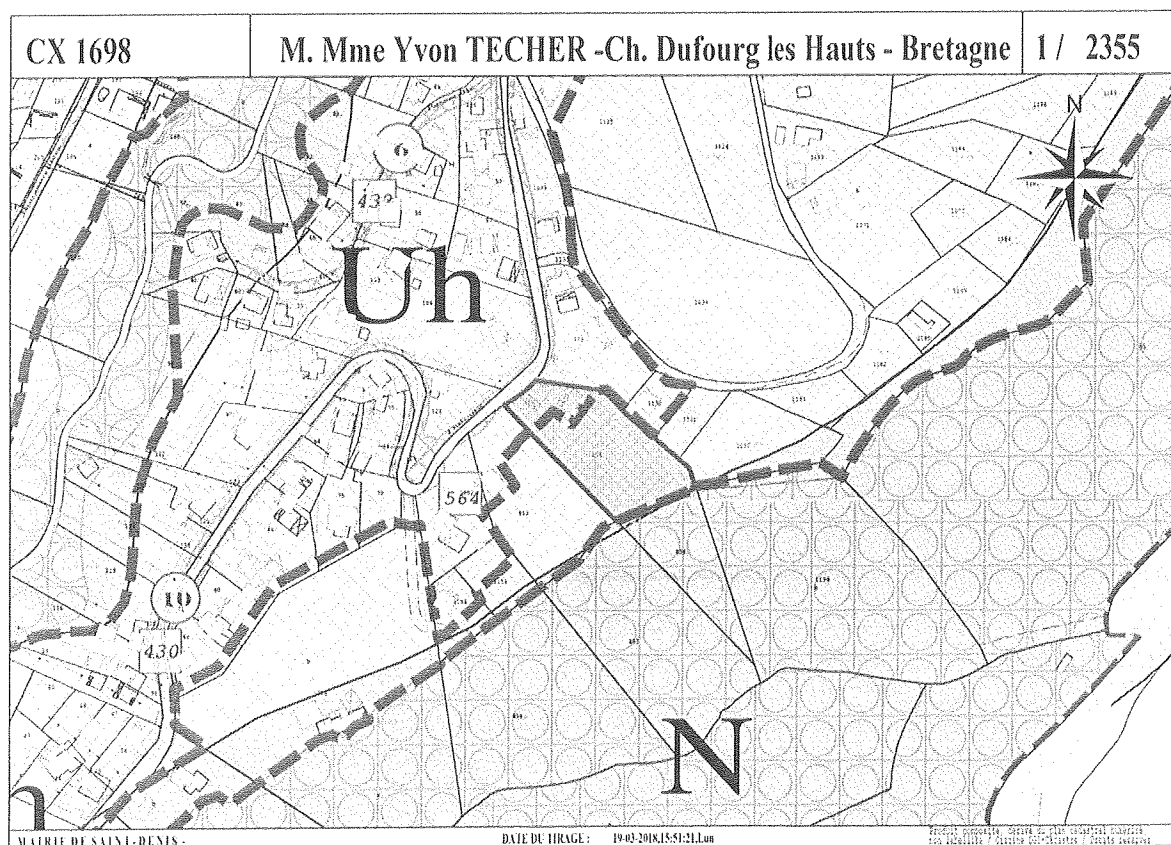
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1697 p - Zone Uh + A du PLU	39 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	417, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Jean Claude TURPIN	9 750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1697 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

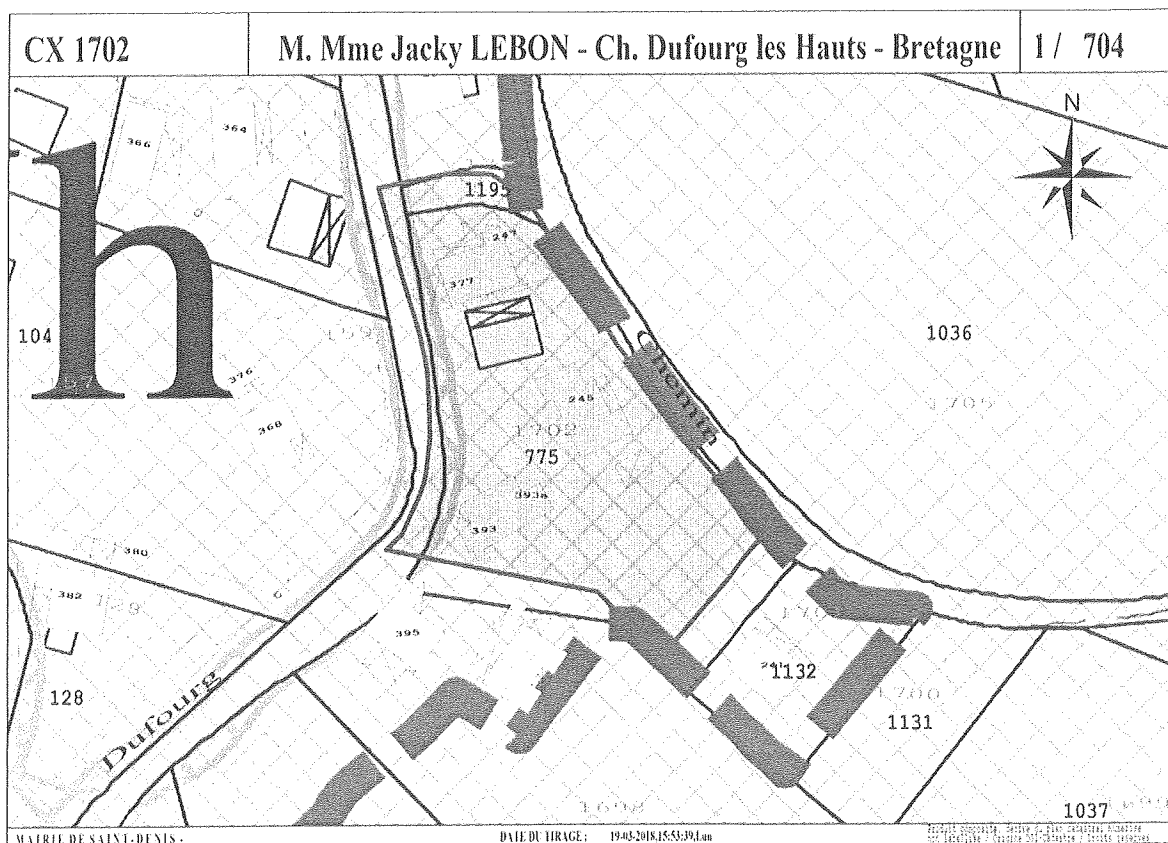
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1698 p - Zone Uh + A du PLU	3 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	395, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Mme Yvon TECHER	750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1698 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

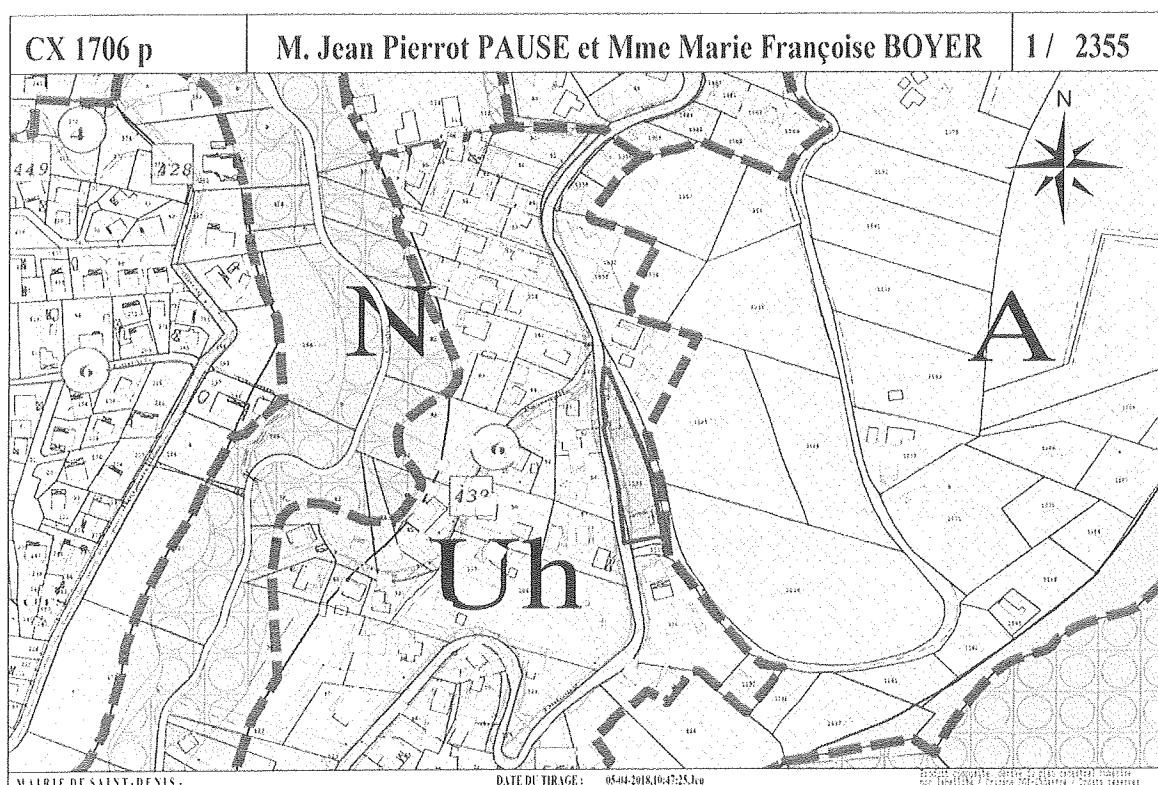
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1702 p - Zone A du PLU	100 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Mme Jacky LEBON	25 000,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1702 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180427-182013-AI
 Date de télétransmission : 07/05/2018
 Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

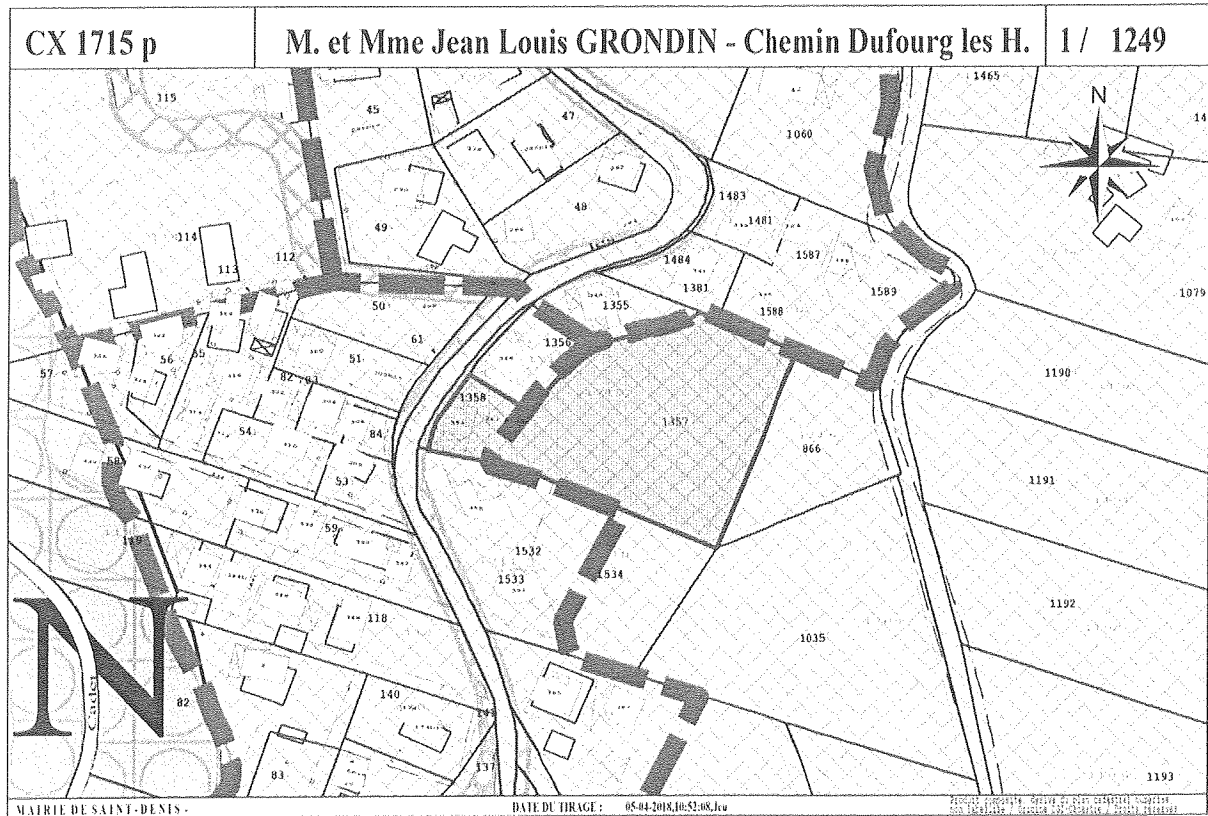
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1706 p - Zone Uh du PLU	197 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	391, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Jean Pierrot PAUSE et Mme Marie Françoise BOYER	49 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1706 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

AQUSITION DE TERRAIN NON BATI

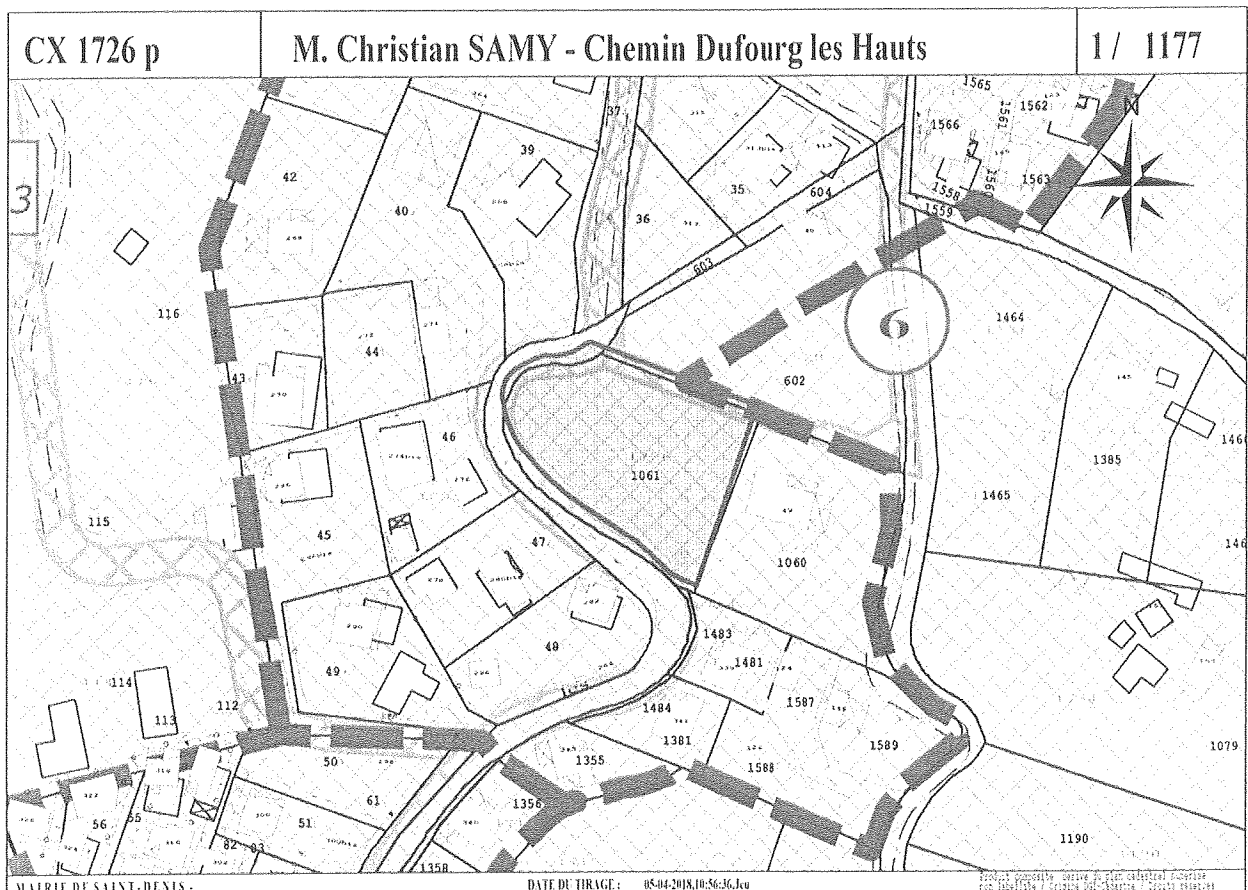
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1715 p - Zone A + Uh du PLU	33 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. et Mme Jean Louis GRONDIN	8 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1715 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

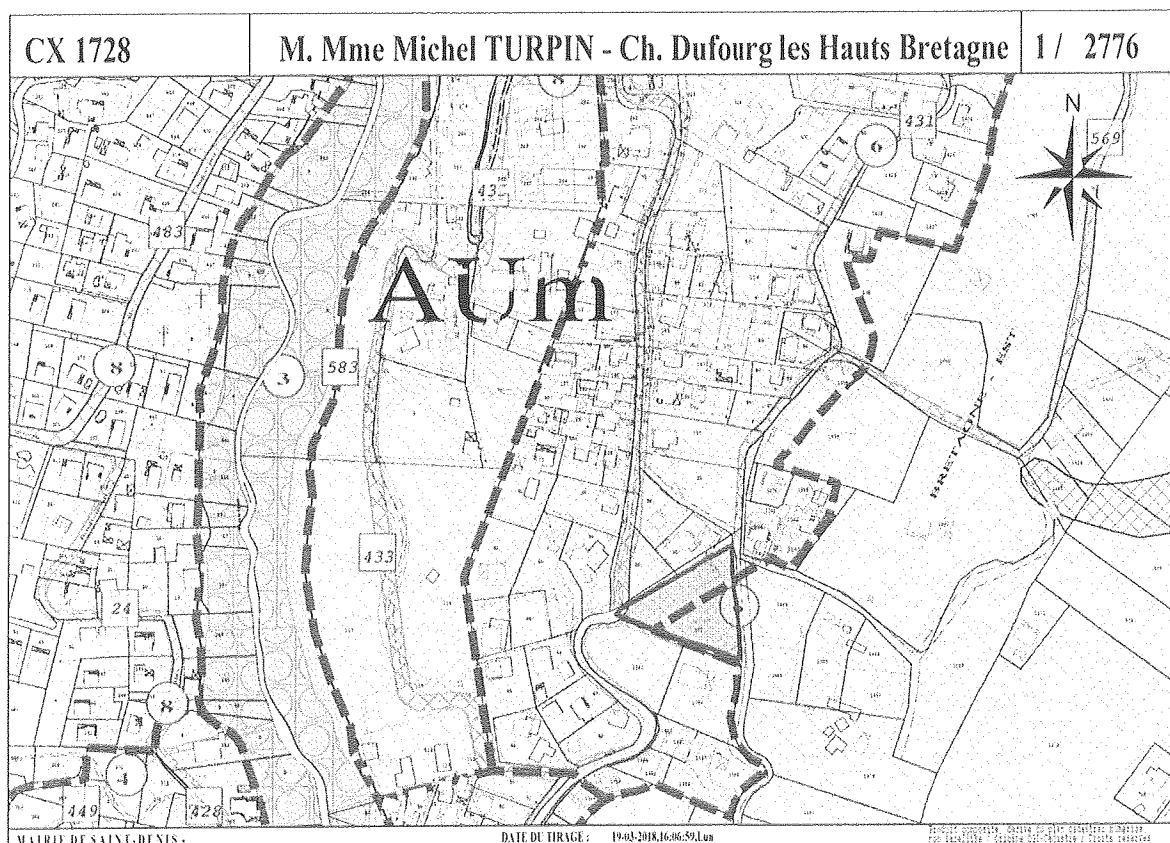
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1726 p - Zone Um du PLU	137 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	125, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Christian SAMY	34 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1726 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182013-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle CX 1728 p - Zone A + Um du PLU	3 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	296, Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Mme Michel Expédit TURPIN	750,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CX 1728 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180427-182013-AI
 Date de télétransmission : 07/05/2018
 Date de réception préfecture : 07/05/2018